

CP OPM ACTUALITÉS 02/23

Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous informer sur des thèmes importants et actuels de la Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux :

Portail des assurés - l'avenir à portée de main

Désormais, tous les assurés reçoivent avec le certificat de prévoyance au 01.01.2024 une invitation à s'inscrire au portail des assurés. Celui-ci offre à toutes les personnes assurées la possibilité de planifier numériquement leur prévoyance professionnelle. Ainsi, on peut par exemple simuler individuellement un rachat facultatif ou une modification de salaire, et consulter le certificat de prévoyance actuel.

Situation financière actuelle

Le rendement absolu réalisé depuis le début de l'année s'élève à plus 4.50 %. Actuellement, le degré de couverture estimé s'élève à 112.50 %.

Rémunération des avoirs de vieillesse réglementaires

La Commission d'assurance a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse réglementaires en 2023 à un taux définitif de 1.25 %. Le taux d'intérêt applicable aux avoirs de vieillesse réglementaires pour l'année 2024 ne sera fixé définitivement par la Commission d'assurance qu'en novembre 2024 sur la base de la situation financière de la caisse de pension. Pour les mutations de l'année 2024 (par ex. sorties, départs à la retraite), on applique un taux d'intérêt de 1.25 %. Veuillez noter que le taux d'intérêt minimum fixé par le Conseil fédéral selon la LPP s'élève à 1.00 % pour l'année 2023 et à 1.25 % pour l'année 2024.

Les réserves de cotisations d'employeurs resteront rémunérées à partir du 1er janvier 2024 au taux de 0.25 %.

Réforme AVS 21

Cette réforme a également des répercussions sur la prévoyance professionnelle. Dans la Caisse de pension OPM, l'âge de référence (âge ordinaire de la retraite) des femmes est aussi assimilé à celui des hommes (65 ans). L'augmentation a lieu par étapes de trois mois chaque année. Ceci sur une période de quatre ans.

Année civile	Année de naissance femmes	Âge de référence
2024	1960 et avant	64 ans
2025	1961	64 ans et 3 mois
2026	1962	64 ans et 6 mois
2027	1963	64 ans et 9 mois
2028	1964 et après	65 ans

À la suite de l'augmentation de l'âge de référence des femmes à 65 ans, les taux de conversion réglementaires doivent aussi être adaptés. Vous trouverez les taux de conversion réglementaires valables à partir du 01.01.2024 sous www.promea.ch sous Menu > Formulaires et mémentos.

Adaptation du règlement de prévoyance valable à partir du 01.01.2024

Comme indiqué, la réforme AVS 21 a un impact sur la prévoyance professionnelle. C'est pourquoi la Commission d'assurance a décidé d'adapter le règlement de prévoyance en conséquence. Vous trouverez un aperçu détaillé des modifications apportées ainsi que le règlement de prévoyance valable à partir du 1^{er} janvier 2024 sur notre site Internet www.promea.ch sous Menu > Règlements. Les versions française et italienne seront disponibles d'ici fin janvier 2024.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer ces informations à vos collaboratrices et collaborateurs. En cas de questions, la Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux se tient volontiers à votre disposition. Vous pouvez nous joindre par téléphone au 044 738 53 79 ou via e-mail sous info@promea.ch.

Nous vous souhaitons, ainsi qu'à vos collaboratrices et collaborateurs, une bonne fin d'année.

Schlieren, le 20 décembre 2023

Meilleures salutations

Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux

La Commission d'assurance et la Direction

Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux Ifangstrasse 8, Case postale, 8952 Schlieren Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 54 64 info@promea.ch, www.promea.ch